



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION

**9 Chemin de Bazemont**

**Entre le 10 novembre 2025 et le 10 décembre 2025**

Réalisation d'une tranchée pour passage réseau télécom

N/Réf. HC/NB/EF – **Arrêté n° 2025-146**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux de génie civil (réalisation d'une tranchée pour passage d'un réseau télécom) exécutée par l'entreprise G.O.Z. BATIMENT – 11, rue des Cerisiers – 91090 LISSES pour le compte de Madame ROLS Cécile.

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement et génèrent rétrécissement de chaussée ponctuel au droit du chantier pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

## A R R E T O N S

**Article 1 : Entre le 10 novembre 2025 et le 10 décembre 2025**, l'entreprise G.O.Z. BATIMENT réalisera des travaux de génie civil (tranchée) pour le compte de Madame ROLS Cécile. **Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.**

**Article 2 :** L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours, une circulation piétonne sur l'ensemble des voies en travaux ainsi qu'une déviation piétonne.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4 :** Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 29 octobre 2025



**Hervé CAMARD**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux